



Treizième session
Point 42 d) de l'ordre du jour

RAPPORTS FINANCIERS ET COMPTES, ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES : AGENCE DES NATIONS UNIES POUR LE RELEVEMENT DE LA COREE
(EXERCICE TERMINE LE 30 JUIN 1958)

Dix-huitième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires à l'Assemblée générale (treizième session)

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport financier et les comptes de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée pour l'exercice financier 1958 et le rapport y relatif du Comité des commissaires aux comptes (A/3941)^{1/}.
2. Il ressort du rapport financier que presque toutes les contributions annoncées par les gouvernements ont été versées et que, sauf diverses recettes accessoires éventuelles, les ressources de l'Agence n'augmenteront guère d'ici le moment où l'Agence cessera ses opérations. Le montant net des ressources de l'Agence au 30 juin 1958 s'élevait à 1.171.019 dollars. Cette somme a été mise en réserve pour faire face aux dépenses d'administration pendant la période restante et aux frais de liquidation. Elle servira également à constituer une réserve générale pour faire face aux imprévus qui pourraient se produire au cours de la phase finale des projets non terminés.
3. Le Comité consultatif s'est informé des progrès réalisés en ce qui concerne les dispositions en vue de la conclusion des opérations de l'UNKRA et de la liquidation de l'Agence, telles qu'elles sont exposées dans le mémoire de l'Agent général en date du 13 novembre 1957 (A/C.2/L.350)^{2/}, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 1159 (XII) du 26 novembre 1957. Le Comité sait que

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, treizième session, Supplément No 6B.

2/ Ibid., douzième session, Annexes, point 27 de l'ordre du jour.

le Comité consultatif de l'Agence a insisté pour que l'Agence cesse ses activités le 30 juin 1959 et que, malgré certaines difficultés, l'Administrateur de l'Agence, qui a succédé à l'Agent général, fera tous ses efforts pour se conformer à ce désir. Le Comité consultatif se rend compte qu'il ne sera pas possible de procéder à une vérification finale des comptes avant que tous les comptes ne soient clos et qu'un certain nombre de fonctionnaires des services financiers devront probablement être maintenus à cet effet après la date prévue pour la clôture des comptes. Le Comité espère, cependant, que les comptes définitifs et le rapport des commissaires aux comptes pourront être soumis à l'Assemblée générale à sa quatorzième session, en 1959.

4. Le Comité consultatif a examiné s'il y avait lieu de prendre des dispositions spéciales pour la vérification finale des comptes. A ce sujet, il a été informé que lorsque l'Agence aurait achevé les tâches qui lui restent à accomplir en Corée, elle ne disposerait plus d'aucun avoir. Comme les stocks de l'Agence constitueront un excédent, les marchandises seront vendues en Corée par l'entremise du Gouvernement coréen et le produit de la vente sera déposé au Compte des fournitures de l'UNKRA. Lorsque l'Agence sera liquidée, les sommes restant au compte administratif seront également virées au Compte des fournitures. Le solde qui pourrait rester à ce compte sera viré à un compte spécial résiduaire, dont le solde en hwans sera, conformément à un accord intervenu avec le Gouvernement coréen, utilisé par ce dernier pour l'exécution de projets de relèvement conformes au programme de l'Agence. Lorsque les activités de l'Agence auront pris fin en Corée, la comptabilité en hwans sera envoyée à New-York mais, d'accord avec le Comité des commissaires aux comptes, l'Agence pourra détruire la plus grande partie de la documentation annexe. Etant donné la situation, il semble que les conditions essentielles requises seront remplies si l'on s'en tient à la procédure habituelle et si la vérification finale des comptes a lieu à New-York.
